

Compte rendu du conseil du 26 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques LIGNEUL, Maire.

Étaient présents : MM. Jacques LIGNEUL, Philippe RENARD, Grégory VERDY, Pierre LAVIEC, Mme Mauricette DETOUY, Mme Frédérique POSTEL, M. Alain GRESSANT, Mme Josyane HERNANDEZ, M. Blaise DOUGLAS

Pouvoirs : Monsieur Joël BOURGEOIS à Mme DETOUY Mauricette, Mme Agnès HULOT à M. RENARD Philippe

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35

Madame DETOUY Mauricette est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice 11

Nombre de membres présents 9

Nombre de votants 11

1/Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 28 mars 2024

Monsieur le Maire propose de voter pour l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2024. Le compte-rendu du 28 mars 2024 est approuvé à l'unanimité

2/Délibération permettant la signature du contrat de bail de la MAM « pour l'association « MAIN À MAIN EN THELLE »

Monsieur le Maire demande de prendre une délibération afin de signer le contrat de bail chez le notaire Maître PLASKOWSKI de Saint-Germer-de-Fly avec ASSOCIATION "MAIN À MAIN EN THELLE" déclarée en préfecture de l'Oise le 24 avril 2023 sous le N° W601008710, siège social 10 rue principale 60850 LALANDELLE représentée par sa présidente Mme Marine LEGENDRE domiciliée 56 les landes de Bézu 27480 BÉZU LA FORÊT, suivant les pouvoirs conférés par l'article 5 des statuts de l'association. • Vu la Loi n°2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels ; • Vu le Décret n°2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel national fixant les critères d'agrément des assistants maternels ; • Vu l'arrêté du 26 octobre 2011 sur le classement en établissement recevant du public ; • Vu l'arrêté du 19 août 2013 fixant le modèle de formulaire en vue de l'agrément des assistants maternels et la composition du dossier de demande d'agrément. Le locataire prendra à sa charge les opérations d'entretien courantes lui incombant : (liste non exhaustive) l'entretien de l'espace vert intérieur, l'abonnement à un accès internet très haut débit nécessaire au fonctionnement du système d'alarme intrusion, la vérification annuelle de l'extincteur incendie, la maintenance annuelle de la Pompe à chaleur, le contrôle périodique de la fosse septique SPANC, sa vidange, le contrôle et l'entretien courant suivant les prescriptions du fabricant du toit végétalisé Le propriétaire réclamera au locataire la charge annuelle de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Afin de permettre le contrôle des opérations d'entretien à la charge du propriétaire, ce dernier pourra demander un rendez-vous et l'accès aux locaux une fois par an. Considérant le souhait de la municipalité de développer le mode de garde de la collectivité, Considérant la proposition de conclure un bail vers l'association « MAIN À MAIN EN THELLE » en contrepartie du paiement d'un loyer mensuel (Hors taxe ordures ménagères et hors révision) de 500 euros, Considérant qu'au regard de l'intérêt de la commune de développer le mode de garde de la collectivité sur son territoire, et dans un souci, de besoin, tant du côté des parents que du côté professionnel,

il est proposé d'accorder à l'association « MAIN À MAIN EN THELLE » une exonération sur les loyers, et de commencer le loyer à partir du 1er janvier 2025, afin d'aider l'association dans son projet. La collectivité va accompagner aussi l'association dans ses opérations et va l'aider à faire une avance sur subvention à hauteur de 3000 euros. Remboursable au premier janvier 2025. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire de signer le bail vers l'association ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution. PRECISE que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera appelée annuellement. DECIDE de fixer un loyer de 500 euros par mois avec un indice de révision IRL tous les ans. DIT qu'une exonération de loyer sera accordé jusqu'au janvier 2025 à l'association « MAIN À MAIN EN THELLE » pour leur installation dans la commune.

3 / Achat de terrain à Madame L/T pour la réalisation de la voie douce 2

La Commune pour réaliser un trottoir entre la Grande Landelle et la Petite Landelle a besoin d'une emprise de 2 m de large. La commune propose d'acquérir la parcelle D 687 ce terrain non constructible au prix de 3 euros le m2 d'une contenance de 184 m2 soit la somme de 552 € Les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge par la Commune. Madame T accepte cette proposition. L'acte notarié sera réalisé par Maître PONTHEU, notaire à Saint Germer de Fly Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Le conseil municipal, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rattachant

4/Révision du prix de location salle culturelle tarif avec et sans chauffage

Monsieur le Maire propose un forfait de location de la salle culturelle avec ou sans chauffage. Il suffira de prévenir Monsieur le Maire ou les adjoints à l'avance afin de programmer le chauffage. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le conseil municipal, accepte les nouveaux forfaits de locations. 5/ Loyer du SIRS Monsieur Renard explique au Conseil le mode de calcul : $35\,000.00 \times 312m^2 = 11\,754.60€$ DE LOYER/ AN 929m2 total Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte la subvention du SIRS à la commune de LALANDELLE.

6/Délibération Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)

Monsieur le Maire expose que : • La Communauté de Communes de Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maitrise de la Demande en Energie et Énergies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) »

• La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en Energie et Énergies renouvelables (hors travaux) ». Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion. Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays du Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

7/RECENSEMENT 2025

Monsieur le Maire expose, forte de sa présence territoriale au plus près de la population, La Poste propose sa candidature auprès de la collectivité. Le recensement sur la commune de Lalandelle se fera sur la période du 15 janvier au 15 février 2025. Les services de la poste sont retenus pour effectuer cette mission. Monsieur

Jacques LIGNEUL est désigné comme coordonnateur de l'opération, Monsieur RENARD Philippe est désigné comme adjoint. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ACCEPTE de prendre l'entreprise la poste pour le recensement 2025 de la population de LALANDELLE. DEMANDE à Mr le Maire de signer tous les documents nécessaires

8/ Gestion de la vitesse (rue des sablons, rue du bout rifflé, radar Trou Jumel

Monsieur Laviec explique les excès de vitesse sur la commune, Les radars pédagogiques enregistrent anonymement la vitesse des véhicules, nous informent sur la réalité des excès, affichent la vitesse en excès de moins de 10 km/h (pédagogie). Ce dispositif vise à inciter les usagers en infraction à modifier leur comportement sans les verbaliser. Monsieur Laviec propose de déplacer le radar afin de récolter d'autres données et de les transmettre à la gendarmerie. La vitesse est limitée sur l'ensemble du réseau routier. Cette réglementation s'applique à tous les conducteurs et à tous les véhicules. Sans exception. La vitesse doit être adaptée aux conditions météorologiques (pluie, autres précipitations, visibilité inférieure à 50 mètres). Le conseil a validé précédemment l'installation d'un STOP sur le CD 153 au carrefour avec la rue de la vallée surelle sens Lalandelle vers Labosse, ainsi que l'étude de marquage de places de stationnement rue de Gisors, rue du Bout Rifflé et rue de la Bonnière (travaux par temps sec).

9/ Inauguration de la MAM

Le Conseil municipal décide d'organiser une visite de la MAM le 27 juillet à 11 h00. Une inauguration officielle avec les différents acteurs financiers et institutionnels ainsi que les élus se fera le 28 septembre à 14h00.

10/ Demande de subvention de UNC

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 300 euros à l'UNC

Questions diverses

- Présentation de l'organisation de la fête nationale 13 et 14 juillet
- Inauguration officielle de la MAM le samedi 28 septembre
- Présentation de Whatt Oise société citoyenne portant des projets en faveur de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables, et invitation d'un dirigeant au prochain conseil municipal

Plus rien ne restant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21H30.